

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 939

Artikel: Un choix limité
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1010905>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La nouvelle pauvreté

Dans le domaine social, la notion de «nouvelle pauvreté» (ou les nouvelles pauvretés) représente depuis quelques années un thème à la mode. Il a été traité à maintes reprises dans des congrès, journées, colloques et autres séminaires, en Suisse et à l'étranger. Il fait également l'objet de nombreuses études et en particulier d'un travail de licence qui porte sur le cas de la ville de Bienne. Ce travail comporte deux parties; la première traite des aspects théoriques relatifs à la problématique en Suisse, la seconde présente le phénomène et ses conséquences par l'analyse du cas de Bienne.

Dans la première partie du travail, on définit ce que sont les notions de «pauvreté absolue et relative». On rappelle quels sont les groupes de population les plus menacés et quels sont les facteurs qui mènent à cette pauvreté nouvelle. Plus en détail:

- La pauvreté absolue fixe le seuil des besoins biologiques indispensables à la vie humaine, alors que la pauvreté relative prend en compte les biens, les revenus qui permettent à l'individu de faire valoir ses qualités dans son milieu habituel. Est alors pauvre celui qui possède moins que la norme.

- Les trois groupes particulièrement

menacés sont les adolescents, les femmes et les rentiers (personnes âgées et handicapées).

- Enfin, les trois facteurs principaux qui mènent à cette pauvreté sont:

- l'hérédité: les personnes si défavorisées sur le plan matériel et spirituel qu'elles transmettent cet état de génération en génération;

- la croissance économique: elle génère des travailleurs non qualifiés qui restent de pauvres travailleurs toute leur vie;

- le chômage: il touche les tranches de population et les sexes de manière différente. Il évoque toutefois le symbole d'une tare pour celui qui en est frappé.

En ce qui concerne Bienne, on constate, dans la seconde partie du travail, que le chômage s'est développé au moment de la crise horlogère, que les pouvoirs publics ont alors décidé d'octroyer diverses indemnités ou allocations à ceux qui étaient frappés. Pour essayer d'évaluer l'ampleur de la pauvreté à Bienne, deux paramètres sont utilisés:

- le nombre et le pourcentage de personnes bénéficiant de l'assistance publique;

- certaines statistiques fiscales qui indiquent la proportion de la population en-dessous des seuils de pauvreté.

Pour Bienne, en 1986, on compte ainsi près de 4% de personnes assistées et environ 20% de la population qui vit aux limites du minimum vital. Quel que soit le critère choisi, c'est beaucoup, beaucoup trop.

Toutefois, l'écart entre les deux chiffres précités, le fait que les résultats d'autres études (celle du Tessin portant sur les années 1981/1982 est la plus connue) divergent des deux approches rapidement décrites ci-dessus, ont poussé la Conférence des directeurs cantonaux d'assistance publique (CDAP) à s'adresser à ses membres, donc aux cantons, pour établir un inventaire des études réalisées ou en cours et des intentions dans ce domaine.

Résultat: une dizaine de cantons sont engagés dans ce processus ou vont l'être ces prochaines années. La CDAP propose en conséquence une action concertée entre cantons, ainsi qu'entre Confédération et cantons, afin d'atteindre un degré important de comparabilité. D'ici quelques mois, les organes intéressés (cantons, Confédération, milieux scientifiques) devraient être invités à une conférence afin d'harmoniser les différents apports possibles. Les résultats de cette concertation devraient alors profiter à tous.

C'est donc dire que le thème de la nouvelle pauvreté va garder de son actualité et que nous aurons encore l'occasion d'y revenir.

Blaise Bühler

EN COMPLEMENT A L'EDITO

Un choix limité

Les conditions cumulatives auxquelles doit se conformer un-e candidat-e au Conseil fédéral restreignent fortement le choix du parlement. Restriction amplifiée encore par la dimension réduite du pays. On peut se demander jusqu'à quand tiendra la clause cantonale. Imaginable: l'abandon de cette clause impérative au profit d'une pratique coutumière à laquelle le parlement pourrait déroger lorsque son application évincerait un-e candidat-e de valeur. Imaginable également: l'abandon de cette clause en cas de candidature féminine: Yvette Jaggi aurait pu succéder à Pierre Aubert et Cornelia Füeg à Elizabeth Kopp. Au 19^e siècle, les conseillers fédéraux se

présentaient aux élections au Conseil national; pas question pour eux d'être réélus à l'exécutif s'ils n'avaient pas passé avec succès l'épreuve du suffrage populaire. Ainsi le conseiller fédéral Stefano Franscini (1848-1857) n'avait pu figurer sur la liste radicale tessinoise aux élections fédérales (querelles internes); ce sont les radicaux schaffhousois qui le portèrent sur leur liste et les citoyens schaffhousois qui l'élirent au Conseil national. Grâce à cette astuce le magistrat tessinois put continuer de siéger au Conseil fédéral. Réintroduire aujourd'hui cet usage permettrait-il au peuple d'influencer la composition du gouvernement? ■

COURRIER

Lettre à René Felber

A propos des déclarations de Klaus Jacobi sur le Nicaragua (DP 937, «US, my love»), Edmond Kaiser nous envoie une copie de la lettre qu'il a adressée à René Felber:

J'ai connu Somoza et Doña Hope sa femme, deux massacreurs et deux fripouilles à haute dose.

Dans le même temps, j'ai connu le petit peuple du Nicaragua et ses souffrances, à haute dose.

Le gouvernement actuel: je ne le connais pas.

Mais si «la Contra» est constituée de somozistes et que Klaus Jacobi ait vrai-